

d'Etat était de 100 milliards d'AF en 69, elle n'est plus que de 38 pour 72. Cette rentabilisation marque le contrat 72, dont l'ensemble de la masse salariale est la même qu'en 71 à peu de choses près, malgré la hausse des prix.

Après ces avatars, le pouvoir a proposé un contrat « meilleur » aux charbonnages de France : entreprise subventionnée, ce n'est pas un facteur économique important (d'autant que la régression de la production est activement menée). Ainsi le poids des mesures salariales ne pèse pas directement sur une entreprise hors du marché.

On retrouve ces mêmes critères sélectifs dans les autres entreprises : restrictions de la clause de sauvegarde chez Berliet, contrat restrictif dans la métallurgie, l'aéronautique, aux mines de potasse, ou à la Sécurité sociale (130 000 travailleurs), dans les banques, selon que l'entreprise appartient au secteur concurrentiel ou au secteur non productif...

A l'origine de la politique contractuelle, le gouvernement et le patronat entendaient accorder des augmentations de salaires limitées mais indifférenciées dans le cas d'une politique globale de paix sociale, intégrationniste (résultat des entreprises, productivité, clauses anti-grève). Aujourd'hui la politique contractuelle, différenciée est le reflet d'une situation économique plus difficile, plus dure dans les secteurs de la compétition directe.

Autre aspect nouveau des contrats 72, c'est la pénalisation du refus : l'ensemble du projet de contrat s'il n'est pas signé n'est pas appliqué : un certain nombre de mesures sont tributaires de la signature : la réduction d'une emie-heure de l'horaire SNCF en novembre 72 par exemple.

#### IV — PERSONNE N'A RENONCE AUX CONTRATS !

Gouvernement, CNPF n'ont pas renoncé à la politique contractuelle, au contraire, elle leur est toujours utile ! La présentation des propositions 72 a été savamment dosée : les premiers contrats sont présentés en novembre puis, de semaine en semaine, jusqu'en février. Il s'agit de pratiquer le coup par coup, de façon à masquer à l'ensemble de la classe ouvrière des mesures globales de canalisation des hausses de salaires (année difficile) pour 72. D'éviter la cristallisation massive des possibilités de lutte... ce que d'ailleurs la CGT évite soigneusement dans un premier temps !

Mais si côté patronal on tient dur comme fer à la politique contractuelle, du côté des syndicats on y tient tout autant.

La thèse de la CGT est que le gouvernement sàpe la politique contractuelle. *France-Nouvelle*, hebdo du PC titre : le gouvernement ne veut plus des contrats. En fait pour la CGT l'argumentation est simple.

— Nous avons toujours refusé les « contrats de progrès » c'est-à-dire les contrats anti-grève et à données participationnistes. Pourtant nous avons toujours été favorables aux bons contrats, c'est-à-dire ceux qui constituent une « ébauche intéressante d'échelle mobile ». Ceux dont les clauses « visent à faire bénéficier les travailleurs des fruits de la modernisation » ou à « alléger la peine des hommes » (sic), comme l'écrivait un texte de contrat de juin 68 pour la SNCF !

— Nous sommes donc pour les bons accords, valablement négociés, comme « un aspect des rapports qui doivent nécessairement exister, dans un système tel que le doivent nécessairement exister, dans un système tel que le nôtre, entre employeurs et salariés » (Séguy, Huma le 25.2). Et il ajoute : « les gauchistes continueront à nous taxer de fanatiques réformistes de la négociation ». Naturellement !

— Aujourd'hui rien n'est joué et le refus de l'ensemble des syndicats de signer chez Renault, à la SNCF, etc... indique qu'il faut reconsidérer les données.

Dans ce cadre, donc, la CGT et les autres syndicats à la SNCF, lancent leur journée d'action pour que « s'exprime le mécontentement des travailleurs » et aussi pour obtenir la réouverture des discussions en vue d'aboutir à un accord ! Il s'agit bien des mêmes « mouvements »-pressions (y compris sous forme de cartes postales Renault !) que le CCN de novembre définissait comme... peu efficaces pour faire reculer gouvernement et patronat qui fixent unilatéralement une masse salariale immuable.

De fait, la ligne politique que défend la fraction PCF de la CGT apparaît maintenant : la critique contre « la politique sociale » de Chaban, à travers ses mauvais contrats, est un moyen d'introduire la nécessité « du changement de cap »....

Enfin, tout n'est pas joué ; d'abord la CGT accepte la clause diminution du temps de travail aux Charbonnages et le cartel des jaunes accepte le contrat...

#### V — LE NOUVEL INDICE CGT

La mesure de tous les contrats, l'indice du coût de la vie des 295 postes a été l'échelle de trucage permanent de tous les contrats 71. Appliqué, dès la fin des signatures, nous l'avons dit, il n'avait pas suscité de vives protestations syndicales.

Le meilleur calcul de la hausse des prix, selon la CGT était celui qui s'appuyait sur l'ensemble des indices des différentes organisations, et celui de l'union nationale des Associations familiales, comme dans le cas Berliet où, l'application d'une bonne clause de sauvegarde aidant, était atteinte la revendication d'échelle mobile.

Or la CCN de la CGT de Novembre affirmait que « l'indice gouvernemental est un instrument de mesures qui fausse toutes les appréciations ». Peu de temps après la CGT sort son propre indice qui donne une hausse 71 des prix de 9,5 % (au lieu de 6 % à l'indice officiel et 6,59 % à l'ancien indice des 259 articles).

En bonne logique réformiste, la CGT pense que les différents indices doivent être discutés pour aboutir « à un système objectif d'évaluation du coût de la vie qui aurait été acceptable pour les deux parties » (Séguy, Huma le 25.2). De plus explique-t-on en se dotant d'un meilleur indice nous nous donnons une nouvelle preuve de notre attachement à la pratique d'une politique contractuelle constructive. (id).

Quel est cet indice :

— Il est expérimenté depuis 1 an par la CGT.

Globalement il donne 9,5 % d'augmentation pour 71 (contre 6 % à l'indice officiel).

. produits alimentaires 11,3 % (contre 6,8 %)

. habillement 14,1 % (contre 4,8 %)

— La base du calcul : un ouvrier qualifié gagnant de 150 à 200 000 AF par mois, ayant deux enfants, locataire de son appartement.

— La CGT estime que pour 100 Frs de dépenses de cet ouvrier, il y a 36 Frs pour l'alimentation, 8,9 Frs pour l'habillement, 27,8 Frs pour l'habitation (dont 16,8 pour loyer et charge), 7,6 Frs pour santé-hygiène, 9,7 Frs transports et télécommunications, 6,7 Frs loisirs et culture et 3,3 Frs divers dont 2,1 Frs pour les vacances.

Les différences portent, par rapport aux postes de l'indice officiel sur :

Loyer :		
CGT : 16,8 %	295 postes	4,9 %
Santé :		
CGT : 7,6 %	295 postes	3,5 %
Transport :		
CGT : 1,7 %	295 postes	1,9 %